

CERTIFICAT DE CONFORMITE

(Véhicules livrés en châssis-cabine, VASP)
 Je, soussigné IVECO FRANCE S.A.,
 6, rue Nicolas-Copernic - 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de
 IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur, certifie :

- a) Que le véhicule livré :
 - en châssis-cabine : voir nota 1 (1)
 - en VASP : voir nota 3 (1)
- 1. Genre : CAM - ~~VASP~~ (1)
- 2. Marque : IVECO. (1)
- 3. Types : **PB1V3131D - PB1V3531D** (1)
 Versions : ~~38-42-45~~ (1)
- 4. Numéro d'identification :

WJM B1VNS10C126342

 (2)
- 6. Source d'énergie : GO. (1)
- 7. Puissance administrative : 21 CV. (1)
- 8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3 (1)
- 10. Poids total autorisé en charge : ~~19,0~~ 19,0 ~~10,0~~ tonnes (1)
- 12. Poids total roulant autorisé (3) : ~~44,0~~ 40,0 ~~38,0~~ tonnes (1)
- 14. Niveau sonore de référence dB(A) : 89 côté gauche (1)
 94 centrale (1)
 83 verticale AR cabine (1)
- 15. Régime de rotation du moteur lui correspondant : 1800 tr/min. (1)

Est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le :
 pour être livré à :
 Fait à : le :

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) A compléter par le constructeur.
 (3) Le PTR A de 40000 kg ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qu'il devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE.CONT.

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorque livré en châssis nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type :
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules,
 - soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis nu ou du VASP, sauf bon désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements français.

Dispense N° 1 du Directeur des services fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999
 IVECO FRANCE S.A. (par délégation spéciale du président)
 Trappes le :

**Logistique Commerciale
 IVECO FRANCE SA**

Nogues
 03 NOV. 2003
 6, Rue Nicolas Copernic - 75191 TRAPPES
NADINE NOGUES

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Je, soussigné IVECO FRANCE S.A.,
 6, rue Nicolas-Copernic - 78190 TRAPPES, représentant accrédité de IVECO
 MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur, certifie :

Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

- 2. Réservoir(s) de carburant : ~~200 L~~ (1)
 300 L (1)
~~200 + 300 L~~ (1)
 2x200 L (1)
 2x300 L (1)
- 3. Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : oui - non (1)
 Si oui - marque de ce ralentisseur : (2)
 - type de ce ralentisseur : (2)
 - poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTR A (voir nota du chapitre 2) : kg (2)
- 4. Limiteur de vitesse : oui ~~non~~ (1)
- 5.1 Pneumatiques : Avant : **13 R 22 5** (2)
 Arrière : **13 A 22 5** (2)

8. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : ni pneumatique ni équivalente à une suspension pneumatique, au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 CEE.

10. Type de cylindres de freins : essieu 1 : 16 14
 essieu 2 : 16 14

11. Types moteur : 31 : F2BE0681B*B (1)
~~35 : F2BE0681A*B~~ (1)

12. Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

Type de cylindres de freins :	Essieu 1 : 16 14	14
	Essieu 2 : 16 14	14
Poids total autorisé en charge :	20000 kg	21000 kg
Poids total roulant autorisé :	40000 kg	40000 kg
Charge maximale avant :	8960 kg	10000 kg
Charge maximale arrière :	13000 kg	13000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) A compléter par le constructeur.